

N° 535. — Par arrêté du Gouverneur en date du 27 octobre 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Hapetohetia Olivier, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Homihitete Elisabeth.

N° 536. — Par arrêté du Gouverneur en date du 27 octobre 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Tuahiva a Roe, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Urahutia Tipae a Taiteara.

N° 537. — DÉCISION portant augmentation de l'indemnité allouée au sieur Amaru, apprenti à l'Imprimerie du Gouvernement.

(Du 20 octobre 1896.)

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR *p. i.*,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'indemnité allouée au sieur Amaru, apprenti à l'Imprimerie du Gouvernement, est portée de *vingt-cinq* à *cinquante francs* par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre courant.

Art. 2. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 octobre 1896.

Signé : A. WALWEIN.

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 3 octobre 1896 —

N° 538. — La décision du 18 septembre 1896 est et demeure rapportée.

Le sieur Faatoa a Faatupua, conseiller titulaire du district de Mahaena, est nommé officier de l'état civil *ad hoc* pour procéder au mariage du sieur Tuahua a Teriipeheatua, titulaire de l'emploi.